

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pcc@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 03620 Société : RAM
 Actif Pensionné(e) Autre : RETIRANTE
 Nom & Prénom : BLALI M. MOH. MOU
 Date de naissance : 06.8.1961
 Adresse : SARNAIA II BLOC 23 MUR NE 18-N°6
 OASIS CASABLANCA
 Tél. : 066670326 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Docteur Fouad BOUGHNAMA
OPHTHALMOLOGISTE
 Bd. Ennil Bloc 29 N°33
 Sidi Othman - Casablanca
 Tél: 0522 57 17 17 - 0522 56 17 17

Cachet du médecin :
 Date de consultation : 23 AOUT 2023
 Nom et prénom du malade : BLALI M. MOH. MOU Age :
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : AMETROPIE
 Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare
 avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.
 Fait à : CASABLANCA Le : 25.08.2023
 Signature de l'adhérent(e) : Blaly

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
23 AOUT 2011	2		250 DH	Docteur Fouad BOUGHNAM OPHTHALMOLOGISTE Bd. Enn N Bloc 29 N°33 Sidi Othman - Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE RADIA 809 Juillet Lotissement Benkacem N°521 SETTA - T: 0523 72 04 21 INPE : 06 20 85 162	28/09/2023	198,00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
K-ONCO OPTIC AYAD EL KHAOULA Opticienne Optometriste 02 Bis Rue 50 Hay Mly. Abdella: "Chock Casab."	25/08/2023					4500,-

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

The diagram shows a dental arch with 28 numbered teeth (1 through 8 on each side of the midline). The teeth are arranged in four rows: upper and lower incisors, upper and lower molars. A vertical line labeled 'H' at the top represents the midline. A horizontal line labeled 'D' on the left represents the dental arch. A vertical line labeled 'B' at the bottom represents the dental arch. The teeth are numbered as follows: upper arch (left to right): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8; lower arch (left to right): 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

[Création, remont, adjonction]

VISA ET GACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVISÉ

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Fouad BOUGHNAMA

OPHTALMOLOGISTE

Maladies & Chirurgie des yeux

Diplômé de la Faculté de Médecine
de Paris

الدكتور فؤاد بوغنامه

إختصاصي في أمراض
و جراحة العيون

خريج كلية الطب
باريس



Casablanca, le 23/08/2023 البلاضاع في

Madame BLALI Mahjouba

LUNETTES + MONTURE :
PROGRESSIFS / ANTI-REFLET

Oeil Droit : + 2,25 , Addition + 3,00

K-ONCO OPTIC
AYAD EL KHAOULA
Opticienne Optométriste
102 Bis Rue 50 Hassan II
Ain Chock Casablanca
Mly Abdellah

Oeil Gauche : + 2,00 , Addition + 3,00

Docteur Fouad BOUGHNAMA
OPHTALMOLOGISTE
Bd. Ennil Bloc 29 N°33
Sidi Othman - Casablanca
Tél.: 0522 57 17 17 - 0522 56 17 17

Docteur Fouad BOUGHNAMA

OPHTALMOLOGISTE
Maladies & Chirurgie des yeux

Diplômé de la Faculté de Médecine
de Paris

الدكتور فؤاد بوغنامة

اختصاصي في أمراض
و جراحة العيون

خريج كلية الطب
باريس



Casablanca, le البيضاء في

23/08/2023

Madame BLALI Mahjouba

198,00

- CATIONORM UNIDOSES



1 goutte, 3 fois par jour, pendant 1 mois

PHARMACIE RADIA
Bd 9 Juillet Louisa Benkacem
N°521 SETTAT - TEL : 0522 57 04 21
INPE : 0520 85 162

Importateur :
MP MAGHREB
9, avenue MOHAMED BELHASSAN EL OUAZZANI
CENTRE COMMERCIAL DAR ESSALAM (1er étage)
SOUISS-RABAT

PPC 198,00 DH

Lot :

Fab :

Exp :

Docteur Fouad BOUGHNAMA
OPHTALMOLOGISTE
Bd. Ennil Bloc 29 N°33.
Sidi Othman - Casablanca
Tél.: 0522 57 17 17 - 0522 56 17 17

Optic
K-One

INPE:095023958

ICE: 002270067000066

K-ONE OPTIC
AYAD EL KHAOULA
Opticienne Optométriste
102 Bis Rue 50 Hay Mly Abdellatif
Ain Chock Casa

01681

Date-le :

25/08/2023

Docteur: FOUAD BOUABDOUNA
Mr (e): BL AL MAITOUBA

1. Monture: <u>optique</u>	<u>1300,-</u>	
2. Verres: <u>magnets fa. organique et enfflat</u>	<u>3200,-</u>	
Vision de Loin:		
OD: <u>+2,00</u>		
OG: <u>+2,00</u>		
Vision de Prés:		
OD:		
OG:		

K-ONE OPTIC
AYAD EL KHAOULA
Opticienne Optométriste
102 Bis Rue 50 Hay Mly. Abdellatif
Ain Chock Casa

Arrêtée la présente Facture à la somme de: 4500,-

Quatre mille cinquante dinars
(18000 en espice)

RC:436474 / IF:31900763/ TP:34000981/ ICE : 002270067000066 /

INPE:095023958